



## **NOTE : ORGANISATION À HUIS CLOS DES RENCONTRES**

Réuni le 17 décembre 2024, le Comité Directeur du District de Football de la Charente-Maritime a défini les modalités fonctionnelles des matchs de championnats, coupes et challenges des catégories seniors et jeunes (féminines et masculines) organisés à huis clos sur le territoire de la Charente-Maritime.

### **Définition :**

Une rencontre qui se déroule à huis clos est une rencontre qui se déroule sans public.

L'accès à l'installation sportive dans laquelle elle se déroule est strictement limité à certaines personnes. Les deux équipes disputant la rencontre objet de la mesure sont donc affectées par ces restrictions.

### **Décision du huis clos :**

Le huis clos est une sanction disciplinaire prononcée à l'encontre d'une équipe ou une décision du District 17 en vertu de l'application de l'article 2 Volet 1 (un) du Plan 17 2023/2026.

Les Commissions de Discipline ou d'Appel peuvent prononcer une telle mesure. Elles peuvent par ailleurs décider de prononcer le huis clos pour une ou plusieurs rencontres à l'encontre d'une ou plusieurs équipes.

L'équipe sanctionnée avec son club se chargera de mettre tout en œuvre pour la tenue du huis clos. Dans le cas où sa propre installation ne permet pas la tenue du huis clos considéré, l'équipe sanctionnée engagera la recherche d'un changement de stade, de salle et de terrain.

La Commission d'Arbitrage doit alors informer les officiels désignés du huis clos décidé et du lieu où se déroulera la rencontre.

La Commission des Délégués désignera, à chaque match programmé à huis clos, un ou une délégué·e officiel·le"

La Commission des Championnats, Coupes et Challenges informe quant à elle l'équipe adverse du lieu où se déroulera la rencontre à huis clos.

### **Personnes autorisées dans l'enceinte :**

Lors d'un match à huis-clos seront uniquement admises dans la zone vestiaires, tunnel et abords du terrain, les personnes suivantes, obligatoirement licenciées :

- ☞ l'arbitre principal·e et les arbitres assistant·es
- ☞ le/la délégué·e officiel·le
- ☞ les observateurs·trices
- ☞ Les participant·es et accompagnateurs·trices de chacune des 2 équipes soit :
  - ⇒ les 14 joueurs ou joueuses maximum inscrits·es sur la feuille de match (FMI),
  - ⇒ l'éducateur·trice accompagné·e de toute personne régulièrement admise sur le banc de touche et inscrite sur la feuille de match (FMI) choisie à partir de:
    - « adjoint·e »,
    - « dirigeant·e»



## **DISTRICT DE FOOTBALL CHARENTE-MARITIME**



LIGUE DE FOOTBALL  
NOUVELLE-AQUITAINE

- « soigneur·euse ».

dans tous les cas un maximum de 3 personnes majeures en plus des remplaçant.es.

Les journalistes sur présentation de la carte professionnelle.

En cas de besoin, les personnels de santé et/ou de sécurité au maximum 4 personnes par club.

### **Avant le déroulement de la rencontre :**

Les clubs concernés par ce huis clos doivent fournir impérativement par écrit 48h avant la rencontre au District et au Délégué·e officiel·le désigné, la liste précise des personnes participant au huis clos soit 14 joueurs, 3 (trois) dirigeants et 4 (quatre) personnes (santé, sécurité) par club.

Le/la délégué·e officiel·le (responsable principal (e) de la sécurité), en compagnie d'un membre responsable de chaque club, est tenu de s'assurer que :

- seules les personnes identifiées dans les listes fournis par chaque club sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte du stade,
- les personnes non autorisées sont invitées à quitter l'enceinte du stade,
- aucune personne non autorisée ne pénètre dans l'enceinte au cours de la rencontre.

Toutefois, l'accès de l'enceinte doit être laissé libre au propriétaire de l'équipement sportif, aux personnes mandatés par le District 17, aux pompiers et aux forces de l'ordre éventuellement sollicités.

L'arbitre vérifie les licences des joueurs ou joueuses et des éducateurs ou éducatrices afin de s'assurer que tous ou toutes sont effectivement inscrit.es sur la feuille de match (FMI).

Le délégué veillera au respect des dispositions ci-dessus et pourra noter chaque manquement dans son rapport le cas échéant pour transmission à la Commission de Discipline compétente.

En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le match ne peut se dérouler et peut être donné perdu par forfait au club fautif. De ce fait, les officiels devront constater sur la feuille de match et sur leurs rapports respectifs que le huis clos n'a pas été respecté.

### **Non-respect du huis clos :**

Toute personne susceptible d'avoir entravé le huis clos pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire à titre personnel.

De plus, le District 17 invite les deux clubs concernés à se rapprocher de leurs autorités locales pour faire confirmer ces mesures en tant que besoin. Au cas où les clubs auraient pris des engagements validés par arrêté par leurs préfectures respectives avant ce jour, le District 17 accepte que ces décisions puissent s'appliquer pour les toutes les rencontres de championnat et coupes se déroulant sur son territoire.